

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 - 20 H 15**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien arrivé en retard, Mme AUGUSTE Claire, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc

Secrétaire de séance : Mme GONNIER Marie-Ange

-----

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 7 novembre dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1- Compte rendu de la Commission Finances du 8 décembre 2016**

*a – Nomination et rémunération des 2 agents recenseurs*

Monsieur GUINHUT explique que deux agents recenseurs ont été choisis dans le cadre du recensement de la population qui doit avoir lieu en début d'année 2017. Il s'agit de Mme Christine HENRY et de Mme Aurélia GUILLOMET.

Compte tenu du montant de la dotation de l'état accordée à la commune de Chemazé pour cette opération, qui est de 2.573 euros, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à 4.55 euros net par feuille de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Nomme** Mme Christine HENRY et Mme Aurélia GUILLOMET, agents recenseurs pour le recensement de la population en 2017,

- **Fixe** la rémunération de ces deux agents recenseurs à 4.55 euros net par feuille de logement.

*b – Travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé – résultat de la commission d'appel d'offres*

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation a été effectuée, pour les travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé.

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Offre T.T.C.
RESINA	202.030.16 €
ETANDEX	195.880.43 €
TRASO	182.316.30 €
TSM	156.833.88 €

Il est proposé de retenir l'offre de la société TSM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

- **Décide** de confier les travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau à l'entreprise TSM pour un montant de 156.833.88 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

*c – Budget commune – décision modificative n°5*

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération, les crédits au chapitre 042 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

- article 023 (virement section fonctionnement) : - 4.00 €
- article 042/6811 (Transfert entre section): + 4.00 €

Recette d'investissement

- article 021 (virement section fonctionnement) : - 4.00 €
- article 040/2804131 (amortissement biens mobiliers) : + 4.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 Voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

*d – Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château Gontier, pour l'année scolaire 2015/2016*

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le décompte est le suivant :

- 5 enfants en maternelle à 1.063.20 € Soit 5.316.00 €
- 10 enfants en primaire à 408.60 € Soit 4.086.00 €

Soit un total de 9.402.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 9.402.00 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2015/2016.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour, le conseil est favorable.

*e – Vente de terre végétale*

Monsieur GUINHUT propose de vendre la terre végétal pour un montant de :

Inférieur à 5 m3	gratuit
Supérieur ou égal à 5 m3	1.50 € m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de vendre la terre végétale au prix indiqué ci-dessus.

*f – Budget commune – décision modificative n°6*

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération, les crédits au 0066 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- 0066/2183 (Acquisition matériels) :	+ 715.00 €
- 020 (Dépenses imprévues) :	- 715.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

## **2– Demande de Fonds d'Accompagnement au développement – Approbation du « projet lecture publique »**

Afin de fidéliser les usagers et d'étoffer son offre, la bibliothèque municipale de la commune de Chemazé souhaite procéder à l'acquisition d'albums CD, CD enfants, documents en grands caractères notamment en lien avec l'EHPAD et des bandes dessinées adultes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Chemazé va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 2.170.00 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 1 400 hab. x 1,55 € = 2 170 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Chemazé, subventions déduites, sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

☞ **Approuver** l'opération "Lecture publique", telle que décrite ci-dessus

☞ **Autoriser** à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 2.170.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;

☞ **Approuver** le règlement du FCATR ;

☞ **Donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**3– Vente parcelle n°25 du lotissement du Grand Pré à Mr GADBIN Pierre et Mlle MARTEAU Aurélie**

Monsieur BELLANGER fait lecture du projet de délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Mr GADBIN Pierre et Mlle MARTEAU Aurélie d'acquérir la parcelle n° 25 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 528 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 25 du lotissement Le Grand Pré à Mr GADBIN Pierre et Mlle MARTEAU Aurélie, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 21.067.20 €  
T.V.A. sur marge : 3.833.28 €  
Montant T.T.C. : 24.900.48 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

**4 – Convention de distribution d'eau potable avec le syndicat segréen**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il retire ce point de l'ordre du jour, n'ayant pas assez d'éléments sur ce dossier. Il sera reporté au prochain conseil du mois de janvier.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur ROUSSEAU Sébastien informe le conseil que suite aux travaux de voirie, il serait judicieux de passer la balayeuse sur certaines routes. Monsieur le Maire lui indique que c'est trop tôt.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 janvier 2017.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.